

timely information exchange with business community and other competent bodies in external trade, to create modern customs infrastructure that corresponds to the growing workload in customs work, to counteract illegal movement of goods across Belarusian customs border, to develop new customs technologies, including effective customs control with technical facilities, examination systems, radioactive control measures, etc.

Литература

1. Таможенный кодекс Евразийского экономического союза. – Минск : Белтаможсервис, 2017. – 760 с.
2. Веремейчик, О.В. Английский язык для таможенников = English for Customs Officers / О.В. Веремейчик. — Минск: Вышэйшая школа, 2018. — 327с.
3. Таможенное право Евразийского экономического союза / О.А. Безлюдов, К.В. Акименко, Н.Н. Панков, В.О. Климова; под ред. О.А. Безлюдова. – Минск : Право и экономика, 2018 – 342 с.
4. Таможенные органы Республики Беларусь [Электронный ресурс]. – Режим доступа: <http://www.customs.gov.by/ru/>. – Дата доступа: 10.03.2019.
5. Электронная библиотека БГУ [Электронный ресурс]. – Режим доступа: <http://elib.bsu.by/handle/123456789/195215>. – Дата доступа: 10.03.2019.

SYSTÈME DE PROCÉDURES DOUANIÈRES DANS L'UE

Система таможенных процедур в ЕС

Рабецкая А.И.

Научный руководитель: канд. филол. н., доцент Васильева Т.И.
Белорусский национальный технический университет

Du point de vue du dictionnaire des mots étrangers, la procédure (lat. procedere — aller de l'avant) est une «séquence d'actions officiellement établie pour la mise en œuvre ou l'enregistrement d'une affaire»; le processus (lat. processus - aller de l'avant – c'est "un changement régulier de modèles de tous les phénomènes, États, etc., le cours du développement de quoi que ce soit". La procédure douanière dans un sens étroit est un ensemble de normes qui définissent à des fins douanières les exigences et les conditions de possession, d'utilisation et/ ou de disposition des marchandises sur le territoire douanier de l'Union douanière ou à l'extérieur. Le code des douanes de l'Union européenne

comprend l'une des procédures suivantes, sous lesquelles les marchandises peuvent être placées en vertu du Code des douanes:

- mise en circulation;
- procédures spéciales;
- exportations.

En vertu de l'article 129 du CCI de l'Union européenne, les biens non monétaires destinés au marché communal ou à l'usage privé ou à la consommation au sein de l'Union européenne sont soumis à la libre circulation.

Les marchandises non commerciales-les marchandises qui ne sont pas communitaires, ou qui ont perdu leur statut douanier des marchandises communales(P. 19 art. 4 MTK UE). Produits communitaires-les marchandises entrant dans l'une des Catégories suivantes: les marchandises entièrement produites sur le territoire douanier de l'Union européenne et ne contenant pas de marchandises importées de pays ou de territoires en dehors du territoire douanier de l'Union européenne.

La délivrance en libre circulation implique:

a) la collecte de tous droits d'importation dus;
b) le recouvrement, le cas échéant, d'autres paiements effectués conformément aux dispositions de la législation en vigueur en ce qui concerne leur recouvrement;

c) l'application de mesures de politique économique ainsi que d'interdictions et de restrictions si elles n'ont pas été appliquées plus tôt; d) l'application d'autres formalités prévues pour l'importation de marchandises. La libération en libre circulation fournit aux marchandises non-commerciales le statut de douane communautaire (P. 2-3 art. 129 de la CCI de l'UE). Les produits communaux, qui tombent du territoire douanier de l'Union européenne, sont placés sous la procédure d'exportation (article 1. 178 du CCI de l'UE).

Le paragraphe 1 de l'article 178 du CCI de l'UE ne s'applique pas aux marchandises suivantes: marchandises placées sous les procédures d'utilisation finale ou de transformation externe; marchandises placées sous la procédure de transit interne ou quittant le territoire douanier de l'Union européenne temporairement.

Ainsi, la procédure douanière d'exportation des marchandises est une sorte de reflet miroir de la procédure de libération dans la circulation libre. Avec cette procédure, les marchandises de l'UE quittent le territoire douanier de l'UE et perdent leur statut douanier.

Procédures spéciales

Conformément à l'article 135 du CCI de l'Union européenne, les marchandises peuvent être placées sous l'une des Catégories suivantes de procédures spéciales: a) transit, y compris extérieur et intérieur; b) stockage, y compris stockage temporaire, stockage dans un entrepôt douanier et zones

franches; c) utilisation spéciale, y compris l'importation temporaire et l'utilisation finale; d) recyclage interne et externe.

Transit. La législation douanière de l'UE (art. 144-147 du CCI de l'UE) distingue les types suivants de procédures de transit:

- externe – pour les marchandises non commerciales (désigné par le code " T1 »);
 - interne - pour les produits communaux («T2»). ,
 - En outre, en fonction de l'itinéraire de transit des marchandises varient:
 - transit communal - lorsque les marchandises sont déplacées entre deux points dans le territoire douanier de l'UE;
 - transit commun – lorsque des marchandises sont transportées dans le cadre de la Convention de 1987 sur le transit commun entre l'UE, l'AELE (Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse);;
 - transit international - pour le transfert de marchandises dans le cadre d'autres conventions internationales:
- a) Convention TIR (TIR);
 - b) Convention ATA;
 - c) Convention sur la navigation du Rhin;
 - d) Convention OTAN.

- transit postal — pour les marchandises expédiées par la poste.
- Stockage

Dans le cadre de la procédure de stockage, les marchandises non commerciales peuvent être stockées dans le territoire douanier de l'UE sans: le paiement des droits d'importation; le paiement d'autres frais prévus par la loi; l'application de mesures de politique économique, sauf si les marchandises sont interdites à l'importation et la circulation sur le territoire douanier de l'UE (art. 148 du Comité international de la Croix-rouge de l'UE).

- Importation temporaire et utilisation finale

Conformément aux dispositions de la procédure d'importation temporaire, il est permis d'utiliser sur le territoire douanier de l'Union européenne des marchandises non commerciales destinées à la réexportation, avec ou sans exonération totale ou partielle des droits à l'importation, et sans application pour les éléments suivants (art. 162 du CCI de l'UE):

a) la perception d'autres paiements conformément aux normes pertinentes de la législation en vigueur;

b) les mesures de politique économique, à l'exception de celles qui interdisent l'importation ou l'exportation de ces marchandises à partir du territoire de l'Union européenne.

Conformément à la procédure d'utilisation finale, les marchandises peuvent être libérées en franchise de droits ou en franchise de droits en fonction de leur utilisation finale. Ces marchandises restent sous contrôle douanier.

- **Retraitement**

Ainsi, en vertu du code des Douanes de l'UE, les marchandises autres que les procédures générales peuvent également être placées sous l'une des Catégories suivantes de procédures spéciales: transit, y compris extérieur et intérieur; stockage, y compris le stockage temporaire, le stockage dans l'entrepôt douanier et les zones franches; utilisation spéciale, y compris l'importation temporaire et l'utilisation finale; recyclage interne et externe.

Литература

1. Модернизированный таможенный кодекс ЕС, утвержденный Регламентом Европейского Парламента и Совета № 450/2008 от 23 апреля 2008 года / Таможенное регулирование: международные стандарты / авторы предисловия и комментариев: С. В. Борисюк, М. Е. Романова. – Минск : Белтаможсервис, 2012. – С. 150-239.

2. Международная конвенция об упрощении и гармонизации таможенных процедур от 18 мая 1973 (Киотская конвенция) // Эталон – Беларусь [Электронный ресурс] / Нац. центр правовой информ. Республики Беларусь. – Минск, 2012.

3. Modernised Community Customs Code [Electronic resource] – Mode d'accès : http://europa.eu/legislation_summaries/customs/do0001_en.htm – Date d'accès : – 13.03.2019.

4. Treaty establishing the European Economic Community (1957) // Eur-lex. Access to European Union law [Electronic resource] – Mode d'accès : <http://eur-lex.europa.eu/en/treaties/index.htm>. – Date d'accès : – 01.04.2019.

THE SYSTEM OF CUSTOMS PROCEDURES IN THE EU

Система таможенных процедур в ЕС

Рабецкая А.И.

Научный руководитель: ст. преподаватель, Точилина А.К.
Белорусский национальный технический университет

From the point of view of the dictionary of foreign words, the procedure (lat. *procedere* — to move) — is "officially established sequence of actions for the implementation or registration of any case"; process (lat. *processus* — moving forward) — is "consistent natural change of any phenomena, States, etc., the course of development of anything." Customs procedure in the narrow sense is a